



### EUROPEAN TK'BLUE AGENCY

## confortée par la parution du décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle II

Longtemps attendu, tant par les entreprises que par leurs parties prenantes, le décret n°2012-55 « **relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale** » est enfin paru le 26 avril 2012 au Journal Officiel.

Les partenaires et acteurs du transport, engagés avec **EUROPEAN TK'BLUE AGENCY** pour une notation extra-financière juste et soutenable pour la logistique et le fret, saluent cette parution qui **élargit le périmètre des sociétés concernées par l'obligation de fournir des données sociales et environnementales**.

→ Un décret qui conforte les efforts engagés par les 1<sup>er</sup> « notés » **TK'Blue**, déjà convaincus que le transport de marchandises joue un rôle premier dans le quotidien de 500 millions de citoyens européens pour l'achèvement d'un marché unique, plus sûr, plus durable et pérenne.

**EUROPEAN TK'BLUE AGENCY** va en effet permettre aux donneurs d'ordres de **valoriser leurs efforts** pour une plus grande utilisation de solutions de transport économes en énergie, à faible émission de gaz à effet de serre et réductrices d'externalités négatives (bruit, sécurité, congestion..).

- ✓ Il faut souligner que les publics concernés par cette nouvelle obligation réglementaire sont les sociétés dont « *les titres sont admis sur un marché réglementé (sociétés cotées) ; sociétés anonymes et sociétés en commandite* ». Le décret élargit graduellement le périmètre aux entreprises non cotées, de plus de 5 000 salariés avec un CA de plus d'1 milliard d'euros dès l'exercice 2012, jusqu'aux entreprises de plus de 500 salariés avec un CA supérieur à 100 millions d'euros, à partir de l'exercice 2014.
- ✓ Même si la publication du décret pose encore de nombreuses questions qui devront être résolues dans les mois à venir. Notamment concernant les enjeux liés aux modalités de mise en œuvre de cette nouvelle réglementation ainsi que son contrôle. **ETKBA** salue cette publication qui marque une avancée, en renforçant **la transparence et le contrôle** des démarches de responsabilité sociétale et environnementale des entreprises (RSE).
- ✓ Accélérant le passage à l'action, ce décret va aussi permettre à **ETKBA** de continuer ses efforts pour participer activement, au niveau européen, à la nouvelle stratégie RSE de la Commission Européenne, pour la période 2011-2014, publiée le 25 octobre 2011, visant à faire émerger pour les entreprises, les conditions les plus favorables à leur croissance durable.

**→ Retrouvez le texte du décret en cliquant ici !**

Plus d'informations sur

[www.tkblueagency.eu](http://www.tkblueagency.eu)

